



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 26 (1992), p. 181-196

André Bittar

La dynamique commerciale des Grecs-Catholiques en Égypte au XVIIIe siècle.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711233 *Mélanges de l'Institut dominicain d'études
orientales 40*

Emmanuel Pisani (éd.)

9782724711424 *Le temple de Dendara XV*

Sylvie Cauville, Gaël Pollin, Oussama Bassiouni, Youssef Hamed

9782724711417 *Le temple de Dendara XIV*

Sylvie Cauville, Gaël Pollin, Oussama Bassiouni

9782724711073 *Annales islamologiques 59*

9782724711097 *La croisade*

Abbès Zouache

9782724710977 *???? ??? ???????*

Guillemette Andreu-Lanoë, Dominique Valbelle

9782724711066 *BIFAO 125*

9782724711172 *BCAI 39*

LA DYNAMIQUE COMMERCIALE DES GRECS-CATHOLIQUES EN ÉGYPTÉ AU XVIII^e SIÈCLE

HISTOIRE D'UNE SCISSION LA NAISSANCE DES GRECS-CATHOLIQUES

Lorsque Sélim I^{er} conquiert la Syrie en 1516, la population chrétienne n'y représentait plus qu'une minorité : 150 000 contribuables soumis à la capitation en 1783¹. Ces chrétiens étaient d'ailleurs divisés depuis le Concile de Chalcédoine en 451. Ceux qui suivirent les décisions du Concile furent désormais appelés *basilikos*, appellation traduite en arabe au XI^e siècle par *malkī* du mot *milk* (empire) : c'est ce qui a donné le mot français melkite. L'allégeance des melkites à l'empereur n'avait pas échappé aux historiens musulmans qui leur reconnaissaient un prestige et une préséance sur les autres chrétiens². Au moment de la conquête ottomane, on trouvait les melkites regroupés dans des communautés urbaines, dans les collines au-dessus de Tripoli et dans de petites poches disséminées sur le territoire de cette province³. La conquête ottomane soumit l'Église melkite au patriarcat grec-orthodoxe de Constantinople. Son patriarche devenait le chef de toute la « nation » grecque⁴.

L'action des missionnaires français en Syrie au XVII^e siècle transmet aux enfants melkites des rudiments de français, d'italien et de latin. Ils étaient élevés en fait dans la religion romaine⁵. L'écart culturel commençait à se creuser entre deux parties de la communauté. Il y eut ainsi au XVII^e siècle tant à Damas qu'à Alep une alternance de patriarches élus tantôt par les orthodoxes, tantôt par les catholiques⁶.

En 1724, à la mort du patriarche Athanase III Dabbās (1720-1724), la fraction catholique devenue majoritaire s'affichait à Damas et s'empresse de faire sacrer le 29 septembre 1724 leur candidat patriarcal, Séraphin Tanas, sous le nom de Cyrille VI Tanas.

1. C.-F. Volney, *Voyage en Égypte et en Syrie 1783-1784-1785*, publié par Jean Gaulmier, Paris, 1959, II, p. 47 et p. 141.

2. C. E. Bosworth, « Christian and Jewish Religious Dignitaries in Mamluk Egypt and Syria », *IJMES* III, 1972, p. 200.

3. Robert M. Hadad, *Syrian Christians in Muslim Society*, Princeton University Press, New Jersey, 1970, p. 10.

4. Le terme « nation » désignait toute commu-

nauté étrangère ou confessionnellement minoritaire dans l'Empire.

5. François Tournebise, « Al-Nahḍa al-Kātūli-kiyya fī Ḥalab », *Al-Mašriq* XV-9, Beyrouth, 1912, p. 641-646 et 650-652.

6. A. E., MD 107, 1898, 189-196. On trouvera ici pour les archives consultées au Quai d'Orsay la mention A.E., suivie de la série, de l'échelle, du volume, de la date et du folio.

Les melkites d'Alep, mécontents, prirent alors pour patriarche Sylvestre le Chypriote, candidat soutenu par le patriarche orthodoxe de Constantinople. Ce dédoublement de la hiérarchie marquait *de facto* la scission survenue dans l'Église melkite, divisant prêtres et fidèles en deux camps, « les uns pour la personne de Sylvestre et non pour son orthodoxie, les autres pour le catholicisme de Cyrille et non pour sa personne »⁷.

L'ÉMIGRATION DES GRECS-CATHOLIQUES

La séparation d'uniates melkites-catholiques qui se produisit en Syrie au XVIII^e siècle provoqua des luttes intercommunautaires et de graves dissensions : quelle devait être la liberté religieuse de ceux qui n'étaient considérés par les Turcs que comme des diocésains en rébellion de millet ? Le patriarcat orthodoxe de Constantinople chercha constamment à faire apparaître les grecs-catholiques comme les alliés des Francs et les ennemis du sultan ; quant au pouvoir local, il pencha souvent du côté de son propre intérêt. Il n'était pas étonnant dans ces conditions qu'une partie de cette population, la plus urbanisée, la mieux instruite, disposant d'importantes ressources, cherchât à quitter Alep et Damas à partir de 1725.

Ces émigrants partaient à la recherche d'une liberté religieuse sans contrainte et de meilleures conditions économiques ; ils émigraient vers des régions où l'emprise de Constantinople était plus lâche.

Une deuxième vague suivit dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle pour fuir l'insécurité et le déclin économique des années 1750. Cette deuxième vague de melkites-catholiques rejoignaient l'appel des leurs, déjà installés dans les montagnes du Liban, sur les côtes méridionales de la Syrie ou en Égypte. Dans ces régions virtuellement autonomes, l'absence de statut reconnu, loin de les desservir, devenait un atout aux yeux des princes qui les accueillaient et qui s'en servaient comme de précieux mercenaires dans leur prise de pouvoir⁸.

Ainsi le cheikh Dāhir ʿUmar al-Zaydānī (1749-1775) de Şafad qui avait uni la Tibériade au port d'Acre et avait constitué une principauté indépendante des pachaliks voisins, découvre l'Occident et notamment la France, qui cherche à développer son commerce sur le marché syrien. Le cheikh Dāhir saisit le profit qu'il peut en tirer en orientant et en développant les cultures recherchées par l'Occident. La réponse à cette demande occidentale le libérait un peu plus de l'étai ottoman : les récoltes permettaient d'obtenir des mercenaires et des armes, étayant ainsi ses ambitions politiques. Le cheikh, cherchant à se doter d'une administration compétente et de finances saines, fit appel à la communauté grecque-catholique qu'il connaissait de longue date pour mener à bien cette mission. Cette communauté lui apportait une bonne expérience commerciale, la connaissance de langues européennes et l'alliance française des Échelles, son premier client.

7. Joseph Hajjar, *Les chrétiens uniates du Proche-Orient*, Le Seuil, Paris, 1962, p. 242.

8. Robert M. Hadad, *Syrian Christians in Muslim Society*, p. 64.

L'écrivain et *wāzīr* du cheikh Dāhir était ainsi un marchand grec-catholique du nom de Yūsuf al-Qassis al-Sallāl. Tombé en disgrâce, il fut remplacé par un autre grec-catholique, Ibrāhīm al-Sabbāḡ (1755-1775)⁹, à la fois médecin personnel du cheikh, conseiller et négociateur politique. Mû par une profonde solidarité ethnique et religieuse, ce conseiller et confident fit appel à d'autres membres de sa communauté pour remplir les postes importants de l'administration au détriment des grecs-orthodoxes¹⁰. Il fit attribuer à ses proches les principaux monopoles des douanes et du commerce dans la principauté¹¹.

D'autres familles damascènes créèrent les villes nouvelles de Zahlé et Deir el-Qamar¹² à l'intérieur des terres, reliant ainsi Damas et la vallée de la Bekaa au port de Beyrouth, alors en pleine expansion, où d'autres grecs-catholiques travaillaient déjà avec l'échelle française¹³.

LES ÉMIGRÉS GRECS-CATHOLIQUES À DAMIETTE

La communauté grecque-catholique qui commence à s'implanter à Damiette dans les années 1730-1750 prolonge ainsi le cabotage et le commerce pratiqués sur la côte syrienne en liaison avec les grandes villes de l'intérieur syrien. Les émigrés grecs-catholiques d'Alep et de Damiette rejoignaient ainsi les activités des deux autres communautés syriennes implantées en Égypte : grecs-orthodoxes et musulmans. Dans un mémoire adressé à son ministre en 1777, le vice-consul de France à Damiette évaluait les populations en présence « à mille les grecs-schismatiques — autant que les juifs — et à une centaine les catholiques »¹⁴.

Les marchands syriens commerçaient avec leurs associés de même confession restés au pays. Cependant les grecs-catholiques disposaient d'atouts supplémentaires : ils détenaient le quasi-monopole du commerce avec les Échelles de la nation française installées sur la côte allant de Beyrouth à Jaffa. Ils devaient cette exclusivité à leur confession catholique et à la facilité de monter des opérations de compensations triangulaires avec les membres de leur communauté implantés dans les ports italiens et à Marseille. Leurs

9. Ibrāhīm al-Sabbāḡ est né à Damiette en 1715 où son père Ḥabīb était venu commercer en 1712. La famille retourna en Syrie sept ans plus tard, donc en 1722. Cf. *al-Mašriq* VIII, 1905, p. 24-27.

10. Thomas Philipp, « The Syrian Land in the XVIIIth and XIXth Century », colloque d'Erlangen, juillet 1989, p. 11.

11. Ces solidarités confessionnelles commençaient par être familiales : Yūsuf al-Sabbāḡ est douanier de Jaffa en 1772 et son frère Girgis est douanier adjoint d'Acre.

12. Il s'agit notamment des familles damascènes Bāšā, Dumānī, Šāmī, Šūša. Nous avons essayé de conformer la transcription des noms propres à celle en usage dans les *Annales islamologiques*. Le lecteur ne doit pas oublier cependant que les documents consulaires, les livres de référence et les descendants des familles citées utilisent une tout autre transcription : Kheir ou Khlat, plutôt que Ḥer ou Ḥlat, par exemple.

13. Robert M. Hadad, *op. cit.*, p. 60.

14. A.E., C.C.C. Damiette, Mémoire sur l'échelle de Damiette, p. 19.

connaissances linguistiques, leur éducation et leur mode de pensée occidentalisé servaient également ces relations privilégiées. Ces atouts sont à la base de leur ascension en Égypte; ils parviennent à conquérir des marchés et à maîtriser des filiales commerciales sur un terrain où leurs concurrents ne peuvent les suivre. Ils les élimineront graduellement par le matelas des marges bénéficiaires qu'ils sauront se créer.

La communauté grecque-catholique développe alors habilement à Damiette le système de filière qu'elle a maîtrisé avec le coton à Acre. Deux grandes filières-clés seront ainsi contrôlées d'un bout à l'autre de la chaîne : l'une à l'importation avec les draps français du Languedoc, l'autre à l'exportation avec le riz, première richesse agricole de la région.

LA FILIÈRE DU RIZ

Les commerçants syriens se spécialisent aussitôt dans cette lucrative filière du riz : ils la remontent en amont, achetant directement le riz aux exploitations agricoles; forts de leurs capitaux, ils financent ces récoltes pour assurer les livraisons et entretiennent avec l'arrière-pays de bonnes relations¹⁵. Ils prennent même le monopole des chargements de riz; c'est ainsi qu'en 1748 Miḥā'il Faḥr, douanier de Damiette et négociant syrien orthodoxe, avait obtenu ce privilège du *ṣayḥ al-balad* au Caire. Il devenait de ce fait le seul interlocuteur pour la demande émanant de l'exportation. Cela pouvait l'entraîner à des excès. Le consul général de France s'en plaint d'ailleurs au Bey-Commandant mais sans résultat tangible.

Quant à l'aval de la filière, il était assuré : l'acheteur en Syrie était généralement un correspondant de confiance, souvent un associé de longue date avec lequel on pratiquait parfois diverses opérations plus ou moins régulières sur le change, les ventes doubles à qualités et poids différents, le troc, etc. qui assurent en définitive un bénéfice encore plus confortable, même s'il a été partiellement acquis au mépris d'une certaine éthique commerciale¹⁶. Les paiements du riz s'effectuaient, à l'exception des juteuses opérations de troc avec les capitaines français, en talaris d'argent de l'Empire ou en sequins d'or d'Égypte¹⁷.

Venture de Paradis note que « les Damiétains faisaient un si grand bénéfice sur ce qu'ils importaient en contrepartie de Syrie qu'ils pouvaient céder le riz à Acre au même prix qu'à Damiette »¹⁸. Il s'agit des péréquations que ces commerçants pratiquaient couramment pour régler des problèmes de concurrence ou de répartition des profits.

15. A.E., C.C.C. Damiette, *ibid.*, p. 20-21.

16. A.E., C.C.C. Damiette, *ibid.*, p. 29.

17. Les sequins en or soudanais étaient frappés à l'effigie du sultan. L'écu d'argent nommé « pataque », frappé dans l'Empire à l'effigie de Marie-Thérèse, supplante à partir de 1750 dans les pays arabes (Tripolitaine, Égypte, Syrie, Higaz, Yémen) tout autre monnaie. Le mot « pataque »

est déformé de l'expression arabe *Abū Tāqa* (l'homme à la fenêtre) car son revers ressemble vaguement à une croisée. Il fait prime par sa régularité.

18. Venture de Paradis, B. N., fonds français, nouvelles acquisitions 9135, 190 f°. *Notes sur la Turquie, Observations sur la côte de Sirie*, f° 75.

L'exportation du riz vers l'Occident était en principe réservée aux besoins de l'Empire : Syrie, Turquie, Arabie. Toute vente à l'Occident de grains, de café ou de riz était prohibée. Mais le gouvernement du Caire favorisait ouvertement la contrebande du riz au mépris des ordres de la Porte : les profits de la douane de Damiette le prouvent assez; en effet, le bail de cette douane était passé de 45 bourses (la bourse équivalant à 500 piastres, soit 1 250 000 livres) à 400 bourses vingt ans plus tard. La Douane elle-même rapportait donc, nécessairement, bien davantage¹⁹. Depuis le règne de 'Alī bey al-Kabīr (1760-1772), le sirdar (commandant de la police) et tous les autres officiers inférieurs, dont les appointements sont assignés sur les fonds de la douane, dépendaient immédiatement du Grand-Douanier du Caire qui pouvait toujours obtenir leur rappel lorsque leur conduite était contraire aux règles qu'il prescrivait; il participait souvent au choix de leur nomination et disposait à son gré de la force publique pour l'exécution de ses décisions²⁰.

La voie de la contrebande s'écoulait par deux canaux différents : celui, officieux, que les consuls de France avalisaient et l'autre qu'ils combattaient pour la concurrence déloyale qu'il créait à la nation française en Égypte.

Damiette avait mauvaise réputation chez les Européens : on se souvenait d'émeutes ayant provoqué le massacre de religieux et d'un négociant²¹. Depuis les négociants français en Égypte n'étaient plus établis à Damiette, poussés d'ailleurs par les commerçants syriens et les douaniers qui souhaitaient maintenir le *statu quo*. Le consul général de France Mure recommandait à son ministre de reconcer à faire nommer un vice-consul à Damiette car le douanier s'y opposerait et « ne souffrirait pas cette vexation qui lui rapporte des sommes considérables »²².

Les négociants français établis en Égypte avaient cependant le droit de choisir parmi les marchands chrétiens « de la clique du douanier », un correspondant qui fasse les achats de riz pour leur compte sans être obligés comme les capitaines d'en passer par les mains de la douane « mais les gens du pays sont si jaloux de leur commerce qu'ils ne leur permettaient pas de venir eux-mêmes traiter »²³.

Il en ressort qu'une connivence, ou du moins une association d'intérêts, unissait le douanier et les marchands grecs-catholiques. Aussi n'est-on pas étonné d'apprendre par Venture de Paradis que la protection du douanier avait mis presque tout le commerce maritime de Damiette entre les mains de Damascènes et Alépins chrétiens (traduire par catholiques, car les orthodoxes sont appelés schismatiques) qui y avaient fondé des établissements. Il poursuit, non sans emphase, « qu'à l'exception de Baruth, il n'y a pas de ville dans l'Empire ottoman, où la nation chrétienne jouisse de plus de considération et de privilège »²⁴.

19. A.E. C.C.C. Damiette, *op. cit.*, p. 26.

20. Comte d'Estève, « Mémoire sur les finances de l'Égypte », *Description de l'Égypte, État moderne* XII, Paris, 1822, p. 41-248.

21. Venture de Paradis, Damiette, *Observations sur l'Échelle de Damiette*, f° 178.

22. A. N., Le Caire, B 1 336, 15 avril 1776,

23-28. On utilise ici l'abréviation A. N. suivie de l'échelle, du volume, de la date et du folio pour désigner les archives consultées aux Archives nationales.

23. Venture de Paradis, *Observations sur l'Échelle de Damiette*, 20 février 1778, f° 182.

24. Venture de Paradis, *ibid.*, f° 180.

CONTREBANDE DU RIZ

Comme le riz était en principe prohibé à la sortie vers l'Occident, le douanier ne l'autorisait que moyennant une majoration de 10 % des prix et le quadruplement des droits par rapport au riz destiné à la Syrie. On payait 133 paras par *ardab* de riz²⁵, dont 115 pour la douane et 18 paras à répartir entre le sirdar, le qadi et l'agha du pacha. Leur lot n'aurait été que de 9 paras si l'expédition avait été destinée aux autres provinces de l'Empire ottoman²⁶. Le contournement de la prohibition profitait donc à tous.

L'autre canal de sortie, réprouvée cette fois par la nation française, était celui que choisissaient certains capitaines français pour faire du commerce à leur compte de connivence avec le douanier de Damiette.

Les navigateurs spécialisés dans ce trafic étaient en général originaires de Sète. Leurs caravelles n'avaient pas de port à Damiette : elles étaient contraintes de mouiller au large à quatre lieues à cause des bas-fonds de sable, à l'exception de la période de la crue du Nil d'août à fin octobre où elles pouvaient s'avancer dans une sorte de rade à deux lieues du chenal (*būḡāz*)²⁷. En revanche les germes locales, au nombre de soixante, à fond plat, s'y engageaient en toute saison et entraient dans le Nil s'amarrer dans le quai après s'être allégées à l'embouchure du chenal. Ces germes appartenaient à des Grecs ou des Turcs et desservaient les caravelles moyennant un péage forfaitaire pour transborder les chargements. Elles effectuaient aussi des transports côtiers en été, mais les produits de luxe tels que les soies n'étaient confiés qu'aux caravelles françaises.

L'ordonnance de 1730 avait interdit à ces navigateurs français de descendre à Damiette; autrefois donc, le capitaine traitait depuis la rade et le chargement était envoyé de nuit. Depuis, le capitaine s'était mis à traiter à terre « avec le douanier qui s'est attribué le privilège exclusif du commerce de cette denrée à l'égard des Européens ». Le capitaine pouvait alors faire charger le riz à bord, à toute heure du jour²⁸.

Le monopole du chargement du riz à l'exportation, accordé depuis 1748 au douanier Miḥā'il Faḥr, passa avec ses successeurs dans la communauté Grecque-Catholique. Les capitaines étaient donc en fait dans la dépendance du douanier à qui il importait que ce cabotage fût fait par eux. Ils apportaient généralement en compensation quelques ballots de draps, des soies et un peu de cochenille qu'ils négociaient secrètement avec le douanier. Ce dernier achetait ces marchandises au plus bas prix possible et leur vendait le riz encore plus cher qu'à la nation²⁹.

25. L'*ardab* représente 198 litres, subdivisés en 12 *kayla* de 16,5 litres chacune. La *ḡariba*, utilisée exclusivement pour le riz en Égypte correspond à environ 945 kilos de riz. Cf. Charles Issawi, *The Economic History of the Middle East 1800-1914*, Londres, 1966, p. 518.

26. Venture de Paradis, *op. cit.*, f° 181.

27. Venture de Paradis, *ibid.*, f° 177.

28. Venture de Paradis, *ibid.*, f° 181.

29. Il élevait le prix d'une à deux piastres l'*ardab*. Venture de Paradis, *ibid.*, f° 184.

Le riz fourni n'était pas toujours de premier choix; il arrivait aussi que ces capitaines, bien qu'innocents, fussent avanisés au retour à Marseille pour non-conformité avec les poids nolisés! Les transbordements s'effectuant à Damiette par germs, les matelots mal payés en profitaient parfois pour voler du riz, à moins que l'envoi ne fut livré manquant, sciemment et dès le départ ³⁰.

Si le chargement était destiné à la Syrie, il arrivait que le douanier, craignant que le capitaine ne détourne le riz vers la France, sans avoir acquitté les surcharges et suppléments divers, ne l'oblige à laisser cette différence de coût consignée, « jusqu'à ce qu'il se soit assuré de la vente du riz en Syrie où il a des correspondants très vigilants » ³¹.

De Kersey évaluait à 12 000 livres par bateau le bénéfice procuré au douanier et à ses associés pour le riz exporté vers la France; selon lui, plus de la moitié de ce profit résultait d'extorsions qui avaient pour effet d'augmenter le coût final du riz importé à Marseille de 20 % à 30 % ³². V. de Paradis déclarait devant cette situation que « le seul parti qu'il aye à prendre est de s'étudier à gagner la confiance et l'amitié du douanier. Sans son secours et son appui, il ne ferait que des efforts inutiles en faveur de la caravane et du commerce confié à ses soins (...) c'est le seul officier de cette échelle qu'il soit important de ménager. Le vice-consul doit fermer les yeux dans les commencements sur certaines injustices qu'il se permet contre les capitaines et se contenter d'obtenir l'essentiel » ³³.

La communauté Grecque-Catholique contrôlait donc la commercialisation du riz à destination de la Syrie, du producteur au détaillant, transport inclus. Cette intégration devait conduire à une concurrence fratricide entre les communautés syriennes catholique, orthodoxe et musulmane de Damiette et à l'élimination graduelle du marché des non-catholiques.

LES DRAPS DU LANGUEDOC

L'autre grande filière que la communauté melkite-catholique apprend à maîtriser est celle des draps du Languedoc importés de France et très appréciés en Égypte et en Syrie pour leur finesse et leur qualité. Ces draps faisaient l'essentiel du commerce d'exportation française vers l'Égypte. Leur production obéissait à des normes de qualité très strictes et leur commerce était sévèrement réglementé : on procédait sur ces draps à de continuelles vérifications, tant en France au port d'embarquement qu'à l'arrivée par le consul de France. Il existait une liste des fabricants autorisés à travailler en draps pour le Levant. En contrepartie de ses responsabilités à l'arrivée, le consul prélevait un droit de 5 % à 5,5 % sur les prix de ces draps, en sus d'autres frais pour mettre la nation en état de faire face aux dépenses dont elle était chargée ³⁴.

30. A.N., Alexandrie, B 1 107, 1^{er} février 1752, A.E., C.C.C. Damiette, 28-29.

31. A.E., C.C.C. Damiette, *ibid.*, p. 30.

32. A.E., C.C.C. Damiette, *ibid.*, p. 30.

33. Venture de Paradis, *op. cit.*, f^o 183.

34. A.N., Le Caire, B 1 335, 20 mars 1775, 282.

Or, les marchands catholiques achetaient à meilleur prix les draps et autres produits français que proposaient en troc les capitaines au douanier. Ces draps ne payaient par ailleurs ni l'avanie, ni le droit de consulat. Aussi leur revente ne posait-elle aucun problème « en le donnant à beaucoup moins que ne le vend la nation; en quoi cependant il leur reste encore un profit très honnête »³⁵.

Il se trouve que ce même esprit de réglementation étreinte qui sévissait au consulat de Seide au sujet du coton se retrouve au Caire avec le consul général de Lironcourt qui veut corseter le commerce des draps en limitant les quantités de ballots à expédier à Rosette, en rationnant Alexandrie et en n'autorisant que les négociants français du Caire à fixer les prix de vente³⁶ : il veut en somme organiser la pénurie pour en obtenir le meilleur prix au détriment des exportations françaises et au mépris des lois du marché. Ces mêmes œillères apportées aux affaires produisirent les mêmes conséquences en Égypte : elles permirent aux commerçants melkites d'apporter leur savoir-faire pour contourner ces rationnements et ces carcans administratifs qu'un commerce désormais lié à l'Occident ne pouvait admettre.

Les partenaires déjà installés à Marseille vont directement acheter les draps aux producteurs à des prix moins chers de 5 à 6 %, court-circuitant au passage les grandes maisons de commerce de Marseille, les majeurs. À défaut de pouvoir les exporter sur Damiette³⁷, ils les acheminent à Livourne à l'adresse d'autres coreligionnaires. De là, ces draps repartent sur Damiette sous prête-nom sur des bâtiments étrangers (suédois)³⁸.

Des opérations parfois plus ambitieuses sont montées en association avec les grandes maisons de commerce d'Alep ou de Damas pour échanger à Acre ces mêmes draps exportés de Marseille ou Livourne contre du coton. Le transport final d'Acre à Damiette s'effectuant sous pavillon français avec l'accord et l'appui des douaniers d'Acre et de Damiette³⁹. Ces opérations étaient en définitive très rentables, au point que Mūsā Šammās, grec-catholique de Damiette, qui avait un frère à Paris et un autre à Marseille, renonça à remplacer le douanier Miḥā'il Fahr, pour continuer son lucratif commerce d'importation prohibée de draps. Le consul de France qui l'avait proposé pour cette fonction au *šayḥ al-balad* (qui accepta sa candidature) lui demandait en échange de cesser l'importation directe des draps, pensant avoir alors barre sur lui, mais ce dernier refusa d'y souscrire⁴⁰.

L'amertume du consul de France au Caire, Dejoinville, transparaît à ce sujet lorsqu'il écrit : « mais par malheur, les affaires des majeurs de Marseille ont été confiées à des négociants icy qui se sont laissés surprendre par des commercants chrétiens d'Alep qui n'ont (vu) que leurs intérêts »⁴¹. En fait, la politique restrictive des Français faisait

35. A.N., Le Caire, B 1 328, 9 septembre 1749, 379.

36. A.N., Le Caire, *ibid.*

37. A.N., Le Caire, *ibid.*

38. A.N., Le Caire, *ibid.*

39. 'Ādel Isma'il, *Documents diplomatiques et consulaires*, Sources françaises, Beyrouth, 1975 :

Consulat de Seide 1735-1784, II, p. 394. Seide est le nom que l'on donnait alors à la ville de Saïda.

40. A.N., Le Caire, B 1 328, 24 octobre 1748, 229.

41. A.N., Le Caire, B 1 330, 1^{er} août 1752.

perdre à la France des parts de marchés : Dejoinville reconnaît qu'il « manque encore 100 balles qu'il faudrait envoyer pour empêcher les Vénitiens de prendre cette part de marché » ; déjà « l'année dernière, les Vénitiens ont vendu plus de 60 balles au-dessus de ce qu'ils avaient débité les années précédentes »⁴². En 1756, il écrit que les Hollandais veulent développer la vente de leurs marchandises et... les draps⁴³, de même « qu'il n'est pas douteux que la voye de Damiette ne s'ouvre bien vite pour les chrétiens syriens établis icy qui ont toujours désiré de faire venir des draps de nos fabriques. (...) La nation a reçu 200 ballots de draps il y a sept jours et ils sont déjà presque tous vendus »⁴⁴.

C'est qu'en juin 1756 la permission était donnée aux étrangers d'exporter les draps du royaume de France sur les bâtiments neutres. La guerre entre la France et l'Angleterre amplifiait l'entrée des grecs-catholiques dans ce négoce. En 1757, ils importèrent en un semestre 150 balles de draps et reçurent 216 balles de Livourne sur bâtiments neutres contre 158 pour la nation sous son pavillon. « L'exportation de draps vers (l'Égypte) est presque la même, mais les Français n'y entrent que pour le tiers environ »⁴⁵.

La nation ne cessa bien sûr de se plaindre de cette liberté donnée aux étrangers de commercer par la voie de Livourne et Damiette sur leurs bâtiments : elle considérait que cette concurrence était déloyale par les facilités des grecs-catholiques de livrer à moindre prix par l'achat dans les villages producteurs mêmes et par le jeu des compensations. « Ils se sont emparés presque entièrement du commerce que la place de Livourne fait en Égypte »⁴⁶, commerce désormais payé en draps à Livourne, plutôt qu'en pataques.

La nation chiffrait à 25 % l'avantage de prix de revient de ces commerçants sur les maisons françaises en Égypte. Fort heureusement la demande croissante raffermissait les prix de vente de 10 à 20 % sur leurs niveaux habituels⁴⁷ et ces importations restaient largement bénéficiaires malgré la compétition, puisqu'il restait aux maisons françaises un bénéfice sur les draps de 20 à 30 %.

La fraude était néanmoins très difficile à déceler ; la certitude de l'impunité encourageait à faire « venir ces draps de Marseille à Damiette sous le nom des capitaines qui sont portés à favoriser pareil commerce »⁴⁸. Il venait annuellement à Damiette 200 à 300 ballots de draps français dont on ne pouvait vérifier s'ils avaient été achetés en Syrie par les négociants du pays ou vendus par des capitaines. Il en était de même à Alexandrie où certains capitaines vendaient leurs draps en secret.

En 1769, le consul d'Amirat (1760-1774) rendait une ordonnance qui portait une amende de 500 pataques contre les capitaines fraudeurs car les contraventions qui se commettaient continuellement portaient préjudice aux établissements français. Mais, comme

42. A.N., Le Caire, B 1 331, 15 décembre 1754 et 6 février 1755.

43. A.N., Le Caire, B 1 331, 27 avril 1756, 374.

44. A.N., Le Caire, B 1 331, 18 mai 1756, 380.

45. A.N., Le Caire, B 1 332, 29 août 1759, 195.

46. A.N., Le Caire, B 1 332, 5 avril 1757.

47. A.N., Le Caire, B 1 332, 26 février 1758, 173.

48. A.N., Le Caire, B 1 332, 13 avril 1757.

le remarque Mure, son successeur (1774-1792), on est dans l'impossibilité à Alexandrie d'empêcher l'introduction des draps en fraude et de constater ces contraventions ⁴⁹.

La paix revenue en Europe et l'arrivée de 'Alī bey al-Kabīr au pouvoir vont donner un coup de fouet aux affaires; on note « un mouvement que l'on n'avait pas vu depuis longtemps » ⁵⁰. Ce mouvement va s'amplifiant et le consul écrit en 1769 que « la fourniture de draps s'est faite pour une quantité plus forte que l'année dernière (...) et les expéditions continuent d'aller leur train » ⁵¹.

De 1763 à 1773 sous 'Alī bey, Le Caire, Alexandrie, Damiette et Rosette, avaient reçu 109 764 pièces de draps, alors qu'Acre et Saïda qui livraient en partie Damas et Tripoli n'en avaient reçu que 86 232 pièces ⁵².

Les Grecs-Catholiques étaient devenus à la fin des années 1750, partie prenante majeure dans ce négoce; leur présence avait permis de maintenir les exportations françaises à un haut niveau; elle avait empêché dans les moments difficiles les autres nations de combler le vide laissé sur le marché par une politique consulaire à courte vue. Leur capacité à baisser les prix de revient et à assurer une meilleure distribution répondait au goût du luxe et du faste qui s'était répandu dans toutes les classes dirigeantes de la société et même chez les étrangers. Ils avaient donc développé l'importation des produits de luxe, tels que la bijouterie et les draps de France dont les ventes atteignaient une moyenne de 1 000 ballots par an dans cette période.

IMPORTATION DU COTON SYRIEN

À ces deux principales filières systématiquement exploitées (exportation du riz égyptien, importation des draps français), s'ajouta l'importation du coton syrien dont ils maîtrisaient bien l'aval. Ce produit était importé en complément d'une production locale insuffisante à couvrir les besoins des métiers du Delta, du Fayyout et de la Haute-Égypte : Qūs, Qena, Esna ⁵³.

L'activité commerciale de cette communauté Grecque-Catholique de Damiette s'exerçait aussi dans l'importation de produits traditionnels syriens. La soie importée de Syrie était employée à Damiette, Maḥalla al-Kubrā en Basse-Égypte au Caire : elle servait à la fabrication d'étoffes de luxe destinées à l'ameublement. La communauté Grecque-Catholique faisait également venir de Syrie les étoffes de Damas, les savons, l'huile d'olive et les fruits secs. Mais sur tous ces produits, les Grecs-Catholiques se heurtaient à la concurrence des autres communautés syriennes déjà bien implantées en

49. A.N., Alexandrie, B 1 111, 10 septembre 1776, 24.

50. A.N., Le Caire, B 1 333, 14 mars 1764, 91.

51. A.N., Le Caire, B 1 334, 12 janvier 1769, 210.

52. P. Masson, *Histoire du commerce dans le Levant au XVIII^e siècle*, Paris, 1911, p. 472.

53. Girard, « Mémoire sur l'agriculture, l'industrie et le commerce de l'Égypte », *Description de l'Égypte, État moderne XVII*, Paris, 1824, p. 207.

Égypte, contrairement donc aux trois filières de riz, des draps et du coton où les Grecs-Catholiques bénéficiaient, nous l'avons constaté, d'une évidente supériorité.

Ainsi Damiette ville d'accueil, avait-elle servi de tremplin à cette communauté entreprenante. Elle lui avait procuré richesse et considération en un très court laps de temps. La route du Caire, ce carrefour stratégique, s'ouvrait à elle. Les familles Grecques-Catholiques commencèrent à affluer dans la capitale dans les années 1760⁵⁴.

LES MARCHANDS GRECS-CATHOLIQUES AU CAIRE

La ville du Caire englobait deux ports principaux : le vieux Caire, port de la Haute-Égypte et du commerce par caravane venue d'Afrique, et Būlāq, port de la Basse-Égypte où se tenait la douane d'Égypte⁵⁵. Le centre économique des affaires était rassemblé autour de cinq quartiers limitrophes : Ġūriyya / Ḥamzāwī, Ġamaliyya, Ḥān al-Ḥalīlī, Ṣāga et al-Azhar. Dans le courant du XVIII^e siècle, le Ḥān al-Ḥamzāwī prend la première place parmi les marchands de tissus au Caire : on y vendait principalement les tissus importés d'Europe, le *gūh*⁵⁶, de Syrie et des Indes. Au XVII^e siècle c'était le fief des marchands syriens musulmans; les Syriens catholiques viennent s'y installer attirés par des affinités nationales et une spécialisation professionnelle d'usage. Pour les raisons déjà établies, ils éliminent inexorablement leurs concurrents musulmans jusqu'à donner à ce marché à partir de 1760 une empreinte exclusivement syro-chrétienne⁵⁷.

Les Grecs-Catholiques étaient également présents dans le Ḥān al-Ḥalīlī partageant avec la forte communauté turque, la corporation des *qammāchas-s* (marchands de toiles). On y vendait des tapis, des tissus, du satin importé et des produits locaux très fins tels que les étoffes « dibague » et « dabouli » ainsi que des tissus de tulle⁵⁸.

Le Ḥamzāwī et le Ḥān al-Ḥalīlī rassemblaient à eux deux, près des 2/5 des marchands de tissus et près des 2/3 de leurs fortunes. Un autre quartier, la Ġamaliyya, devait

54. Comment expliquer en revanche le relatif désintérêt des Grecs-Catholiques pour Alexandrie? Le port d'Alexandrie comprenait alors deux mouillages, le vieux port réservé aux bâtiments « turcs » et le port neuf pour les bâtiments européens. Les navires, mal abrités du mauvais temps, y subissaient des pertes nombreuses. À Rosette également, pertes de germes et avaries se multipliaient, car les marchandises reçues à Alexandrie y étaient acheminées par germe avant de repartir sur le Nil en direction du Caire. Le commerce par Alexandrie nécessitait donc deux correspondants au lieu d'un à Damiette, et le trajet jusqu'au Caire était plus long. Cf. C.C.C. Damiette, *op. cit.*, p. 30.

55. Jomard, « Description de la ville et de la citadelle du Caire », *Description de l'Égypte, État moderne* XVIII/2, Paris, 1829, p. 474.

56. Ce terme désigne un vêtement de drap que l'on portait en Égypte durant l'hiver. Cf. Charles Pellat, *Cinq calendriers égyptiens*, IFAO, 1986, p. 219.

57. André Raymond, *Artisans et commerçants au Caire au XVIII^e siècle*, Beyrouth, 1974, p. 495.

58. Saad El-Khadem, « Quelques reçus de commerçants et d'artisans du Caire des XVII^e et XVIII^e siècles », *Colloque international sur l'histoire du Caire*, 1969, p. 273-274.

également son essor à l'activité commerciale des Syriens au Caire; on y vendait des tissus locaux et importés, à la *Wakālat al-Tuffāh* ⁵⁹.

La plupart des marchands syriens catholiques s'adonnaient sur ces marchés au commerce des étoffes et plus particulièrement de celles qui étaient importées. Ils avaient en fait le monopole de cette vente au détail, et, comme l'écrit le consul de France, « les chrétiens du pays, en grande partie leurs compatriotes, préféraient aux mains françaises » acheter ces draps aux grecs-catholiques en priorité; ils étaient par ailleurs assurés de la protection des grands qu'il fournissaient à des prix plus avantageux ⁶⁰.

Certains autres restaient liés au commerce traditionnel de la soie et du tabac, mais l'activité principale sur ces marchés était aux mains des négociants syriens musulmans et des Turcs. Les négociants possédaient parfois des ateliers produisant notamment des fils de soie et de coton ⁶¹.

La communauté installée au Caire utilisait désormais ses bureaux de Damiette, d'Alexandrie et de Rosette pour ses opérations de transit et de fret, ou en disposait comme de bureaux d'achat et de vente pour ses opérations particulières. Elle collaborait souvent avec ses correspondants d'Alep et de Damas qui, à leur tour, dominaient le commerce côtier, qui se contentait souvent d'acheminer les produits vers l'intérieur ou servait de transitaire à ces grandes maisons ⁶². Les liens communautaires sortaient renforcés de ces activités tissées au sein d'un réseau ethnique et familial partageant les mêmes valeurs de loyauté au groupe et de confiance mutuelle. Le cas déjà cité de Mūsa Šammās rencontré à Damiette n'était pas isolé. L'exemple de Georges Seida illustre la même vérité : installé au Caire, Georges Seida était en rapport avec un autre « maronite » (grec-catholique en fait) établi à Marseille, qui a des correspondants à Damiette dont Ibrāhīm Ḥeir; quant à son parent à Alexandrie, Joseph Bocti, il a un frère à Livourne et deux autres au Caire! ⁶³

Disposant d'importantes ressources, certains commencent à monter des sociétés en association avec des étrangers résidant en Égypte en vue d'élargir leur champ d'action et la gamme ou l'origine de leurs produits. C'est ainsi qu'en 1760, les deux frères Karmé, négociants alépins grecs-catholiques fondent avec leurs associés de même rite Maḥfūd et Savaya, une société hollandaise dénommée Wisseng dont ils détiennent la majorité du capital. Cette société signe avec le consul de Hollande une convention par laquelle ils obtiennent pratiquement le monopole des importations et des exportations. Il y est en effet convenu que toutes les activités entre l'Égypte et ce pays seraient taxées d'un droit consulaire de 20 % à l'entrée et à la sortie d'Égypte, à l'exception de celles traitées par cette société.

59. Cette *wakāla* était localisée près de la mosquée al-Mu'ayyad. Cf. André Raymond et Gaston Wiet, *Les Marchés du Caire*, IFAO, 1979, p. 295.

60. André Raymond, *op. cit.*, p. 322.

61. André Raymond, « Deux commerçants de Byblos et de Saida au Caira à la fin du XVIII^e

siècle », *Mélanges*, Beyrouth, 1970-1971, XLVI, p. 413.

62. André Raymond, *ibid.*, p. 413.

63. C'est une dépêche consulaire du Caire de 1742 qui rapporte ces liens familiaux. André Raymond, *Artisans et commerçants*, p. 484.

Les frères Karmé avaient préalablement prêté en 1755-1756 une importante somme (10 000-25 000 piastres) à Robert Hughes, pour lui permettre de se faire reconnaître par le pacha, consul général pour les États généraux des Provinces-Unies de Hollande à Alexandrie et au Caire et consul d'Angleterre, le seul Anglais résidant à Alexandrie s'étant démis de sa charge en se mettant sous sa protection.

Cette société permettait au consul de rembourser par le produit du consulat et par ce privilège exclusif de traiter avec la Hollande, la dette qu'il avait contractée.

Grâce à ces accords, le commerce de cette maison hollandaise s'étendait non seulement à la vente de produits hollandais, mais aussi aux draps et commençait à créer des « désagréments pour la nation »⁶⁴. Nous apprenons aussi que Miḥa'il Faḥr, douanier de Damiette, était « un ami du Sieur Roben [lire Robert] ancien tavernier et brocanteur de nationalité anglaise, devenu consul de Hollande et d'Angleterre ». Jusqu'à Ibrahim Kiaya (m. 1754) les douaniers juifs se considéraient les protecteurs du commerce hollandais sans consul en Égypte; ils s'étaient toujours opposés à la nomination d'un consul, mais après la disparition de leur propre protecteur, les efforts de Miḥa'il Faḥr et des frères Karmé furent cette fois couronnés de succès.

LES GRECS-CATHOLIQUES À LIVOURNE

Or, cet exemple de coopération n'était pas unique et démontrait l'entrée en force des membres de cette communauté dans le négoce international. Livourne était la plaque tournante de ces activités multiples. La franchise de Livourne était complète car les gouvernements impériaux eurent pour constante préoccupation d'attirer et de retenir les étrangers par des privilèges et des immunités; en 1781, Léopold I^{er} la développa par des dépôts francs dans les principales douanes du Grand Duché⁶⁵.

Les grecs-catholiques qui concurrençaient les négociants juifs, s'y installent en nombre, attirés par les perspectives et les facilités qu'offraient cette zone franche. On y relevait les noms de Faraḡ-Allāh et Nicolas Sakākīnī, Nicolas Ḥlaṭ, Antūn Ḥeir, Yūsuf Boctī, Antūn Ḥamawī, Yūsuf Renū, Thomas al-Zayyāt, Ḥanna 'Anhūri, tous originaires de Damas, venus à Livourne après un passage à Damiette et au Caire; seul 'Azār 'Aḡḡūrī était alépin⁶⁶. Ils représentaient la tête de pont des familles dirigeant leurs affaires à partir de l'Égypte. Après la fin tragique de Dāhir et Sabbāḡ à Acre en 1775, une grande partie des riches négociants qui peuplaient les régions prospères d'Acre, Ṣafad, Saīda, Beyrouth, Tyr et Jaffa dévastées par Ḡazzār Pacha, avait fui vers l'Égypte. Une autre partie vint renforcer l'implantation de cette communauté à Livourne. Les Grecs-Catholiques, devenus très nombreux, firent construire leur propre église dans une rue qui portait le nom de *Borgo dei Greci*.

64. A.N., Le Caire, B 1 331, 27 avril 1756, 373-374 et A.N., Le Caire, B 1 332, 11 septembre 1762, 421-423.

65. A.N., Le Caire, B 1 331, 17 septembre 1765, 458.

66. Bāša, *Muḥādarat fī tāriḥ tā'ifat al-Rūm al-Kāḡūlik fī Miṣr*, Beyrouth, 1930, p. 16-19.

Plus tard, dans les années 1790, profitant de la guerre que livrait la France révolutionnaire à l'Europe et qui gênait sa flotte et son activité commerciale, les Livournais développèrent considérablement leur commerce direct avec le Levant. Les chrétiens du Caire rendaient ce commerce avec Livourne si florissant que les maisons françaises d'Égypte soutenaient avec peine leur concurrence⁶⁷. Trécourt ajoutait qu'«ils font le commerce avec avantage sur les Européens parce qu'ils sont plus économes»⁶⁸. Autrement dit, ils savaient réduire les coûts et se contenter de marges moins importantes.

Un an plus tard, le vice-consul à Alexandrie Magallon Neveu confirme à son ministre des relations extérieures, Talleyrand, que «ces négociants chrétiens syriens et quelques autres reçoivent toutes sortes de marchandises d'Angleterre, de Hollande, de Suisse et y font passer en retour celles du cru venant du Caire et celles qui y viennent par les caravanes d'Abyssinie et Gedda à Suez»⁶⁹. La communauté désormais puissante est donc engagée dans toutes ces transactions qu'elle favorisait par son réseau sur le bassin méditerranéen, en contrepartie de ce que les Français pouvaient proposer à ses relais européens.

En 1783, le prix du coton avait considérablement augmenté en Europe. Antun Cassis, Grand-Douanier, monta aussitôt une association avec le négociant vénitien d'Égypte Carlo Rossetti, d'autres étrangers et des Grecs-Catholiques «qui ont des relations continues avec ceux de Syrie» pour multiplier les expéditions de coton à Livourne, Venise et Trieste contre des draps français expédiés en Syrie⁷⁰. Ce type d'association montée pour un commerce qui ne passait même plus par l'Égypte aboutit à ce que l'on appellerait aujourd'hui une société de service; elle mit son savoir-faire, ses relations, son réseau pour obtenir des résultats à la mesure des circonstances et les répartir à son gré, là où ses marges confortables étaient le plus en sécurité; n'était-ce pas aussi une des techniques utilisées pour mettre à l'abri des capitaux qui risquaient tant en Syrie qu'en Égypte l'arbitraire, les vexations et les confiscations?

LES GRANDS-DOUANIERS GRECS-CATHOLIQUES ET LA MER ROUGE

Les Grands-Douaniers grecs-catholiques furent également les artisans successifs des traités de navigation en mer Rouge. Le Trade Agreement Act de 1773 et le traité de navigation et de commerce du 7 mars 1775, furent respectivement négociés par les Grands-Douaniers Yūsuf Biṭṭār (1770-1774) et Antūn Cassis (1774-1783) avec la «British East India Company» du Bengale pour le compte de Muḥammad bey Abū Ḍahab (1772-1775). Ces deux traités ouvraient au commerce de l'Occident la route des Indes par la mer Rouge⁷¹.

67. A.E., C.C.C., Le Caire, 25, 1993, 137.

68. Jean-Baptiste Trécourt, «Mémoire sur l'Égypte, 9 février 1798», *Revue d'Égypte* III, 1896, p. 21.

69. A.E., C.C.C., Alexandrie 16, 25 brumaire, an VI, 234.

70. A.N., Alexandrie, B 1 113, 19 août 1783.

71. Livingstone, 'Ali bey al-Kabir and the Mamluk Resurgence in Ottoman Egypt, 1760-1772, Ph. D. Thesis, Ann Harbor, 1968. Cf. A.N., B 1 335, 20 mars 1775.

Le Grand-Douanier Cassis s'y était préparé en créant une association d'acheteurs désignés par lui et autorisés par le gouvernement pour se porter acquéreurs des produits à vendre⁷². Devant ce monopole à l'achat, les Anglais réduisirent de moitié leurs prétentions et le profit appréciable que dégagait la vente de ces cargaisons se répartit en fait par moitié avec les marchands locaux⁷³.

La valeur des marchandises traitées en 1778 par Suez était d'un million de pataques. Elles consistaient en étoffes précieuses, châles, mousseline et épicerie⁷⁴. En retour, les marchands vendaient aux Anglais des produits français et des marchandises locales prisées sur le marché des Indes.

La Maison Guy Cousin de Marseille proposait d'ailleurs de créer une société pour l'exploitation du commerce en mer Rouge grâce à ses relations avec les gens du pays, avec tous les douaniers d'Égypte et d'Arabie et les plus importants négociants. V. de Paradis pensait que cette société aurait une préférence infaillible si elle avait « la protection éminente de M. le comte Antoine Cassis, ancien Grand-Douanier, celle de son neveu douanier actuel [en fait son cousin maternel] et jouissait de leurs pressantes recommandations auprès de toutes les puissances du pays »⁷⁵.

Avant son départ précipité, Antūn Cassis s'était associé avec Rossetti pour reprendre la Maison « De Belletti » de Trieste. Il incombait à cette société de développer plus particulièrement son commerce avec l'Inde par la mer Rouge. Mure considérait qu'il s'établirait nécessairement des liaisons de commerce entre les négociants français en Égypte et la Compagnie de Trieste. Cette dernière lui vendrait des articles français — « Trieste n'ayant rien de local qui puisse intéresser l'Égypte » — en échange de produits indiens. Il voyait un avantage réel à entretenir des liaisons avec le douanier et sa nouvelle Compagnie des Indes formée à Trieste⁷⁶. Cette société ne développa vraiment son activité avec l'Égypte qu'après l'arrivée de Cassis.

CONCLUSION

UNE OUVERTURE À L'EUROPE

Ainsi grâce à l'action des Grands-Douaniers et de leur communauté, s'ébauchaient de nouvelles voies commerciales, une meilleure circulation des produits et une étroite collaboration, si ce n'est une association, entre les Européens et les marchands syriens chrétiens rapprochant l'Europe de l'Asie et de l'Afrique. Les Grecs-Catholiques par leur vaste diaspora répartie entre Syrie, Égypte et ports méditerranéens d'Europe, acquièrent une vision globale de l'Occident et de son apport au monde oriental. Ils intègrent savoirs et techniques à leurs traditions et cultures.

72. A.E., C.C.C. Damiette, 8 mai 1778.

73. A.N., Le Caire, B 1 335, 6 juin 1775.

74. A.E., C.C.C. Damiette, 10 mars et 18 avril 1779.

75. Venture de Paradis, *op. cit.*, « Plan des opérations de la société proposée pour le commerce de la mer Rouge », f° 104-111.

76. A.N., Alexandrie, B 1 113, 2 février 1783.

En une ou deux générations, ils contrôlèrent le commerce côtier entre la Syrie et l'Égypte, puis une part importante du commerce de ces pays avec l'Europe. Leur dynamisme commercial ouvrait une brèche dans l'Empire : les grecs-catholiques paraissaient le cheval de Troie de l'Europe et surtout de la France qu'ils plaçaient au premier rang dans son commerce avec ces régions. L'action de cette communauté privilégiait les relations directes de l'Égypte et de la Syrie avec l'Occident aux échanges internes à l'Empire. La Syrie méridionale, le Liban et le Delta égyptien participaient désormais à l'économie du marché mondial; les fluctuations de prix au nord de la Méditerranée conditionnaient le niveau des productions de soie, de coton ou de riz au sud. L'Égypte notamment présentait une structure semi-coloniale dans ses échanges commerciaux de matières premières ou de produits semi-ouvrés contre du « luxe manufacturé »⁷⁷ destiné à ses dirigeants. Rencontre d'une société rurale médiévale avec celle, capitaliste, de l'Occident⁷⁸ : le commerce était l'investissement le plus profitable et celui qui présentait la meilleure croissance. C'est dans ce domaine que la communauté grecque-catholique exerça avec succès ses talents.

77. Volney, *op. cit.*, II, p. 387. — 78. P. Gran, *Islamic Roots of Capitalism*, Austin, 1978, p. 4.